



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-091**

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / DS/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

- 56-2021-07-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant homologation enceinte sportive Championnat de France de pétanque (3 pages)

Page 3

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE
DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT HOMOLOGATION
DE L'ENCEINTE SPORTIVE PARC DES EXPOSITIONS DE LANESTER
DANS SA CONFIGURATION « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PETANQUE »

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.312-5, L.312-12, R.312-8 à R.312-16, D.312-36, A.312-2 à A.312-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Morbihan ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Parc des Expositions de Lorient Agglomération » sise 286 rue Rouget de Lisle à LANESTER, présentée le 27 mai 2021 par le propriétaire de l'établissement, Lorient Agglomération ;

Vu les compléments de dossier apportés (attestations de montage des tribunes provisoires) en date du 22 juillet 2021 par le propriétaire de l'établissement, Lorient Agglomération pour le compte de l'exploitant de l'établissement, la SEM de gestion du parc des expositions (SEGEPEX) ;

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur au cours de sa réunion du 13 décembre 2018 relative à la visite périodique du parc des expositions de Lorient Agglomération ;

Vu l'avis de la sous-commission ERP/IGH relative à la visite d'ouverture du parc des expositions de Lanester Championnat de France de Pétanque- type X N T- 1 ère catégorie du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives au cours de sa réunion du 22 juillet 2021;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'enceinte sportive dénommée « Parc des Expositions de Lorient Agglomération, établissement recevant du public (ERP) de type X -1ère catégorie, sise 286 rue Rouget de Lisle à LANESTER, est homologuée pour accueillir des manifestations sportives ouvertes au public de pétanque dans la configuration définie dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

L'effectif de l'établissement constitué de trois halls d'exposition avec un accès couvert est fixé à 3 379 personnes.

ARTICLE 3

La superficie totale de m2 se répartit de la façon suivante :

- 1 050 m2 pour le hall 1 ;
- 6 000 m2 pour le hall 2 ;
- 600 m2 pour le hall 3.

Cette surface totale est d'occupation ouverte au public pour un effectif total de 3379 personnes.

ARTICLE 4

Au total, l'effectif maximal de spectateurs en places assises individualisables dans les gradins est de 3192 dont 10 places PMR dans la tribune Nord auxquels s'ajoutent 10 emplacements PMR en plateforme.

L'effectif maximal de spectateurs admis dans le hall 1 (espace restauration des joueurs, organisateurs et officiels) est fixé à 1024 répartis comme suit :

- 680 personnes le samedi 24 juillet 2021 à midi;
- 100 personnes le dimanche 25 juillet à midi ;
- 25 bénévoles pour les deux jours.

L'effectif maximal de spectateurs admis dans le hall 2 est fixé à 3206 répartis comme suit :

- 1428 spectateurs en places assises dans la tribune Sud ;
- 768 spectateurs en places assises dans la tribune Ouest ;
- 376 spectateurs en place assises dans la tribune Nord dont 10 places PMR ;
- 624 spectateurs en place assises dans la tribune Est ;
- 10 spectateurs sur une plateforme réservée pour des personnes à mobilité réduite.

Les quatre tribunes ont fait l'objet d'un contrôle par les sociétés SEGEPEX et SOCOTEC (attestations produite le 22/07/21). Les tribunes sont équipées de sièges à coques.

Les gradins ne peuvent pas accueillir de spectateurs debout.

Les promenoirs sont interdits au public pour des raisons de sécurité et de concentration des joueurs (déambulation non autorisée).

9 terrains de pétanque sont installés et accueilleront 32 compétiteurs maximum en simultanément.

La jauge dans le hall 2 est bloquée à 3 379 personnes.

Un car podium est installé (WB TV) côté Nord du hall 2. Le nombre maximal de personnes présentes dans le hall 2 autre que les spectateurs est réparti comme suit :

- 40 officiels ;
- 32 compétiteurs ;
- 80 bénévoles ;
- 10 personnes secteur presse ;
- 15 personnels techniques (TV vidéo, son et lumière).

L'effectif maximal de personnes accueillies dans le hall 3 (espace dédié aux inscriptions des compétiteurs) est fixé comme suit :

- 1024 personnes le vendredi 23 juillet 2021 de 14 h 00 à 19 h 00 ;
- 15 bénévoles le vendredi 23 juillet 2021 de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 5

Les conditions de mise en place des gradins provisoires de marque SAMIA 25/75 et F4 25/75 dans le hall 2 sont les suivantes :

- En tant qu'installations provisoires dans une enceinte sportive, les gradins destinés au public pour les manifestations sportives de pétanque sont aménagés pour une durée inférieure à trois mois ;
- L'exploitant de l'établissement, la SEGEPEX, est le responsable du montage des gradins et tribunes provisoires ;
- L'organisateur de la manifestation fait procéder au contrôle technique du montage des installations provisoires portant sur la solidité des éléments composant l'installation et leur montage, sur l'adaptation de l'installation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes liée à la solidité des installations provisoires ;
- Le rapport est transmis à la commission de sécurité compétente par l'organisateur de la manifestation ;
- La commission de sécurité compétente est saisie par le maire de Lanester quinze jours au moins avant la date prévue pour la manifestation en vue de laquelle les tribunes sont mises en place ;
- Après l'achèvement des travaux d'installation et avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente procède à une visite sur le site du parc des expositions à laquelle sont tenus d'assister le propriétaire, Lorient Agglomération, et l'exploitant, la SEGEPEX, de l'enceinte, ainsi que l'organisateur de la manifestation ;
- Trois jours au moins avant la date prévue pour la manifestation et à l'issue de la visite sur site, la commission de sécurité compétente délivre un avis au maire de Lanester ;
- L'autorisation d'ouverture au public des installations provisoires est accordée par arrêté du maire de Lanester au vu de cet avis. La décision est notifiée directement au propriétaire, Lorient Agglomération, et à l'exploitant, la SEGEPEX, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6

Les conditions d'aménagement d'un poste de surveillance sont les suivantes :

- Un poste central de sécurité avec la présence permanente d'un agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnel (SSIAP2), est installé dans un local situé à droite de l'entrée du hall n° 2 comme indiqué dans le schéma qui sera annexé au présent arrêté ;
- Le poste est équipé d'écrans de contrôle relayant les images prises par seize caméras de surveillance, huit installées à l'intérieur du parc des expositions et huit disposées à l'extérieur ;
- La surveillance de l'établissement pendant la présence du public sera assurée par une équipe en nombre suffisant composée du personnel du parc des expositions, notamment des agents SSIAP, et des membres de l'organisation.
- Les membres de l'organisation respecteront les consignes du chargé de sécurité du parc des expositions.

ARTICLE 7

Les conditions inhérentes au dispositif de secours sont les suivantes :

- Un médecin fédéral sera présent pour toute la durée de la compétition.
- Un parking est réservé aux secours devant le hall n°1 avec un barriérage spécifique (à l'arrière du hall 2 et à proximité du poste de secours de l'association UIPAS).

ARTICLE 8

Un registre d'homologation selon le modèle fixé par le code du sport est tenu sous la responsabilité de l'exploitant du parc des expositions de Lorient Agglomération, la SEGEPEX.

ARTICLE 9

Un avis d'homologation selon le modèle fixé par le code du sport est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire du parc des expositions, Lorient Agglomération.

ARTICLE 10

Toutes modification permanente du parc des expositions ou de son aménagement ou de son environnement tels que fixés dans le présent arrêté, nécessite une nouvelle procédure d'homologation.

ARTICLE 11

Les dispositions du présent arrêté d'homologation du parc des expositions de Lorient Agglomération, s'imposent à son propriétaire, Lorient Agglomération, et à son exploitant, la SEGEPEX, ainsi qu'à tout organisateur d'une manifestation sportive ouverte au public s'y déroulant.

ARTICLE 12

Le présent arrêté d'homologation sera notifié au propriétaire du parc des expositions, Lorient Agglomération.

ARTICLE 13

Le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 juillet 2021
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
Arnaud GUINIER